

DEC2020_060

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE-----
LE GRAND
PERIGUEUX
-----1 boulevard Lakanal - BP
70171 - 24019 PERIGUEUX
-----**DECISION DU PRESIDENT****0 0 0 0 0**

Objet : Modification d'une régie de recettes pour la perception des recettes de la piscine intercommunal de Marsac sur l'isle

Le Président,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles R1617-1 et suivants.

Vu le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret 097-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2014 délégant au Président certaines de ses attributions en application de l'article L 5211-10 et notamment la faculté de créer des régies communautaires ;

Vu les délibérations annuelles du Conseil Communautaire du fixant les tarifs de la piscine intercommunautaire de Marsac sur l'Isle.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du *02 Juin 2020*.

Considérant qu'afin de limiter le maniement des espèces, vecteur de transmission éventuel de virus, il est nécessaire de modifier la régie afin de proposer aux usagers des moyens de paiement sans contact.

DECIDE :

Article 1 : L'article 5 de la décision 022-2014 est modifié de la façon suivante : « les encaissements de produits se rapportant à la régie pourront se faire au moyen ^{AP} numériques, de chèques bancaires et de paiements par cartes bancaires, ils donneront lieu à la délivrance de tickets de caisse et le cas échéant de tickets de cartes bancaires.

Article 2 : Les autres dispositions de la DEC022-2014 ne changent pas.

Fait à Périgueux, le 11 JUIN 2020

Le Trésorier Principal



Jacques BREDECHE
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Responsable de la TRESORERIE MUNICIPALE
de PERIGUEUX

Le Président
Jacques AUZOU

